



Relier les mots

Il y a deux manières différentes de participer à la politique.

Participation formelle : il s'agit de toutes les possibilités de participation qui sont définies dans le droit suisse comme droits politiques. En règle générale, les personnes ayant le droit de vote en Suisse et ayant plus de 18 ans peuvent participer formellement.

Participation informelle : il s'agit de toutes les possibilités de participation qui ne sont pas prescrites par le droit suisse comme droits politiques. La participation informelle permet à différents groupes de population, comme les enfants, les jeunes de moins de 18 ans et les personnes n'ayant pas le droit de vote en Suisse, de participer à la vie politique.

Participation formelle

Participation informelle

Élections

Participation à un
parlement des jeunes

Candidature lors
d'élections

Participation à un
mouvement politique

Dépôt d'une
pétition

Adhésion à un parti
politique

Collecte de signatures

Manifestation

Visite d'une une assemblée
communale

Participation aux
votations

Participation à des débats
politiques

Questions à l'intention du
conseil communal



Votations et élections

Votations

En règle générale, le corps électoral peut voter sur différents thèmes quatre fois par année. Toute personne âgée d'au moins 18 ans et possédant le passeport suisse peut voter. Le Parlement peut également voter régulièrement sur différents sujets. Le Parlement (Conseil national et Conseil des États) se réunit au Palais fédéral à Berne quatre fois par an lors de sessions. Pendant les sessions, le Conseil national et le Conseil des États délibèrent au sujet de différents thèmes pendant trois semaines, du lundi au vendredi. Bien que nous puissions voter souvent, la plupart des décisions politiques sont prises par le Parlement.

Tâche 1 :

Votre classe souhaite faire un voyage ensemble. Quatre groupes sont formés. Chaque groupe se voit attribuer une destination spécifique :

- Groupe 1 : voyage scolaire à Majorque (Espagne) en avion.
 - Groupe 2 : voyage scolaire à Milan (Italie) en train.
 - Groupe 3 : voyage scolaire à Genève (Suisse) en vélo.
 - Groupe 4 : voyage scolaire à Split (Croatie) en car.
1. Rassemblez dans votre groupe les trois arguments les plus importants. Créez un poster. Vous trouverez ci-dessous deux exemples de posters.
 2. Présentez les trois arguments et votre poster en trois minutes devant la classe.

Coûteuse.
Inefficace.
Antisociale.



Non
à la loi ratée
sur le CO2

loico2-ratee.ch





Élections

Comme c'est le Parlement qui prend la plupart des décisions politiques, il est important de participer au choix des personnes qui y siègent. Les élections permettent de déterminer qui doit représenter le peuple au Parlement (et selon les cas également au gouvernement). C'est ce que l'on appelle le droit de vote actif. Il est également possible de se mettre soi-même à disposition et de se faire élire au Parlement. C'est ce que l'on appelle le droit de vote passif. Tous les Suisses et Suissesses âgés de plus de 18 ans ont la possibilité de participer aux élections ou de se faire élire.

Au niveau national (Conseil national et Conseil des États), un nouveau parlement est élu tous les quatre ans. Sur LIEN, tu trouveras la date des prochaines élections nationales !

Les cantons peuvent décider eux-mêmes du droit de vote au niveau cantonal. Dans certains cantons et communes, les étrangères et étrangers et les jeunes de 16 ans ont également le droit de vote. Dans tout le canton de Genève, les étrangères et étrangers peuvent participer aux votations et aux élections dans les communes. Quelques cantons accordent également le droit de vote passif aux étrangères et étrangers. Dans les cantons de Neuchâtel, du Jura, de Vaud et de Fribourg, les étrangères et étrangers peuvent participer aux votations et aux élections, mais aussi se présenter aux élections sous certaines conditions.

Des élections cantonales et nationales ont lieu. Les élections cantonales sont différentes selon le canton. Tu trouveras **ici** les dates des prochaines élections dans ton canton.

Tâche 2 :

Il est possible de participer aux élections, mais aussi de se faire élire. Découvre comment tu peux te présenter aux élections nationales et quelles conditions doivent être remplies. Tu peux faire cette tâche seul-e ou à deux.



Formes de participation

Tâche :

Les votations et les élections sont une forme populaire et simple de participation politique. Il existe toutefois de nombreuses autres manières de participer à la politique. Voici d'autres formes de participation :

- Adhésion à une jeunesse de parti / un mouvement politique
 - Participation à un parlement des jeunes / un conseil des jeunes / une session des jeunes
 - Manifestations
 - Collecte de signatures
 - Candidature
 - Participation à des débats politiques
 - Pétition
 - Rédaction de questions à l'intention du conseil communal
 - Visite d'une assemblée communale
- A) Quelles sont les formes de participation auxquelles tu peux participer ? Quelle possibilité de participation te convient le mieux ? Y a-t-il des formes de participation qui ne sont pas mentionnées ici ?
- B) Que voudrais changer en Suisse ? Inscris au moins deux idées !
- C) Comment ton souhait peut-il être mis en œuvre ? Réfléchis à des formes de participation appropriées et communique-les ensuite à ta classe.



Comment lancer une initiative ?

En règle générale, le corps électoral peut voter sur différents thèmes quatre fois par année. Toi aussi tu as la possibilité des décider des thèmes de votation. Il existe trois instruments politiques qui peuvent être utilisés pour qu'une votation nationale ait lieu :

- Référendum facultatif
- Référendum obligatoire
- Initiative populaire

Fais des recherches et réponds aux questions suivantes pour chaque instrument politique :

- Quelles conditions doivent être remplies pour que cet instrument soit utilisé ?
- Des signatures sont-elles nécessaires ? Si oui, combien ?
- Quelles conditions doivent être remplies pour que les résultats des votations soient valables ?

	Utilisation	Signature	Résultats
Référendum facultatif			
Référendum obligatoire			
Initiative populaire			

Comment lancer une initiative ?

	Utilisation	Signature	Résultats
Référendum facultatif	Un référendum facultatif peut être lancé contre chaque loi fédérale, contre certains traités internationaux et certains arrêtés fédéraux.	Pour qu'un référendum facultatif ait lieu, 50 000 signatures doivent être récoltées dans les 100 jours suivant la publication.	Dans le cas d'un référendum facultatif, il suffit d'une majorité simple. Cela signifie que seul le peuple doit accepter.
Référendum obligatoire	Un référendum obligatoire est organisé en cas de modification de la Constitution ou de décision d'adhésion à certaines organisations.	Pour le référendum obligatoire, il n'est pas nécessaire de récolter des signatures.	Lors d'un référendum obligatoire, la double majorité est nécessaire. Cela signifie que le peuple et les cantons doivent tous deux approuver le référendum obligatoire.
Initiative populaire	L'initiative populaire permet aux citoyens de proposer une modification de la Constitution fédérale.	Pour qu'une initiative populaire puisse être déposée, il faut récolter 100 000 signatures en 18 mois.	Pour que l'initiative populaire soit acceptée, il faut une double majorité. Cela signifie que le peuple et les cantons doivent approuver l'initiative populaire.

